

Comité d'orientation de la gestion des stocks transfrontaliers (COGST)  
Procès-verbal de la réunion intersession du 14 janvier 2010  
Portland (Maine)

*Le présent procès-verbal est un résumé consensuel des principales discussions et conclusions auxquelles a donné lieu la réunion. Il est présenté par sujet et ne constitue pas un compte rendu chronologique de cette réunion. Ce procès-verbal a été examiné par les membres du COGST et leurs suppléants et il a été versé dans Internet avec l'accord des coprésidents.*

Présents

Coprésidents : Mike O' Connor – Canada et George Lapointe – États-Unis

Industrie, Canada : Claude d'Entremont et Tim Nickerson

Observateur(s), Canada : Alain d'Entremont

Industrie, États-Unis : Jim Odlin et David Preble

Sciences, Canada (MPO) : Stratis Gavaris et Lou Van Eeckhoute

Sciences, États-Unis (NMFS) : Fred Serchuk et Loretta O'Brien

Gestion, Canada (MPO) : Verna Docherty

Gestion, États-Unis (NMFS) : Tom Warren et Travis Ford

New England Fishery Management Council Staff (NEFMC), États-Unis : Tom Nies et Anne Hawkins

**Adoption de l'ordre du jour de la réunion et du procès-verbal de la réunion de 2009**

Le point « Examen par les pairs du CERT » est ajouté à l'ordre du jour. Il est convenu que le procès-verbal de la réunion d'octobre 2009 sera fin prêt d'ici une semaine.

**I Description du processus de modification à la loi sur les pêches des États-Unis**

Le NMFS fait un bref exposé sur le processus de modification des lois aux États-Unis, en y ajoutant une copie du projet de loi soumis au Sénat en décembre 2009 par le sénateur Snowe dans le but de faire modifier la *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act* (MSA). La modification proposée vise à accorder aux États-Unis une certaine souplesse pour l'établissement des niveaux de captures parmi les stocks transfrontaliers dans le cadre du protocole d'entente de partage des ressources transfrontalières entre le Canada et les États-Unis.

Modifier une loi aux États-Unis est un processus complexe qui nécessite l'adoption du même projet de loi par le Sénat et par le Congrès, après quoi ce projet de loi est soumis à l'approbation ou au veto du Président. Le texte du projet de loi peut être modifié à plusieurs étapes du processus. On ne sait pas au juste si l'ébauche de texte présentée soustrait les ressources transfrontalières à l'assujettissement aux quantités acceptables de captures après étude biologique (Acceptable Biological Catches ou ABC) recommandées

par le comité scientifique et statistique (Scientific and Statistical Committee ou SSC) du New England Fishery Management Council (le Conseil). Un autre élément obscur est celui de la signification de la terminologie sur les « stocks » et « portions de stock ». On s'entend sur le fait qu'une modification à la MSA reste la méthode privilégiée pour le maintien du rôle d'orientation que joue le COGST dans l'établissement du niveau annuel de captures parmi les stocks transfrontaliers.

## **II Examen des lois et lignes directrices des États-Unis pertinentes quant au rôle du comité scientifique et statistique (SSC) et au processus d'examen par les pairs dans l'établissement des quantités acceptables de captures après étude biologique (ABC) et des limites de captures annuelles (Annual Catch Limits ou ACL)**

Le NMFS présente des extraits de la MSA faisant état de l'obligation pour chaque conseil de gestion des pêches d'avoir un SSC, chargé de recommander des ABC pour tous les stocks. Le NMFS reconnaît dans le préambule à l'ébauche des lignes directrices NSG1 que le libellé de la loi pourrait se prêter à des interprétations diverses, mais il précise dans la dernière règle que la recommandation devrait venir du SSC. Dans la discussion sur la loi, on aborde brièvement le processus d'examen par les pairs et le rôle du TMGC. Il est précisé que le TMGC se fonde sur les résultats de l'examen scientifique par les pairs du CERT pour évaluer les conséquences des diverses options de gestion lorsqu'il formule ses avis d'orientation.

## **III Examen du processus d'élaboration du Northeast Multispecies Fishery Management Plan (FMP) en ce qui a trait à l'établissement des ABC et des ACL**

Le NMFS expose la façon dont le modificatif 16 au FMP mettra en œuvre le processus d'établissement des ABC et des ACL, en particulier en ce qui concerne le SSC et l'équipe du Conseil chargée de l'élaboration du plan sur le poisson de fond (Plan Development Team ou PDT). La PDT recommandera un ABC pour chaque stock, en fonction des règles de contrôle des ABC fixées par le SSC. Ce dernier examinera ensuite les recommandations de la PDT et les entérinera ou y substituera d'autres solutions possibles. Le Conseil examinera ces recommandations ainsi que celles du COGST et adoptera des ABC et des ACL pour chaque stock. Les ABC qu'il aura approuvées seront valables pour les trois années qui suivent, après la mise en œuvre du rajustement bisannuel, ou pour un an dans le cas de la limande à queue jaune, tel que prévu dans le protocole d'entente sur le partage des ressources entre le Canada et les États-Unis.

## **IV Discussion sur la jonction entre les processus actuels du CERT et du COGST, d'une part, et des ABC et ACL des États-Unis, d'autre part, et recherche de moyens pour que le COGST conserve un rôle utile et conséquent**

Dans le cas des ressources halieutiques transfrontalières, c'est le processus d'évaluation du CERT qui sert à déterminer l'état des stocks et à faire des projections à leur sujet. Le CERT cerne également les diverses incertitudes associées aux évaluations. Dans le cas des stocks nationaux gérés par les États-Unis, le processus d'examen par les pairs du

SAW et du SARC joue un rôle similaire. S'agissant des ressources transfrontalières, le COGST examine l'avis formulé par le CERT, tient compte des incertitudes connexes et donne un avis d'orientation sur les niveaux de captures qui sont conformes à la stratégie d'exploitation dont ont convenu mutuellement le Canada et les États-Unis. L'avis d'orientation du COGST est destiné au New England Fishery Management Council (États-Unis) et au Comité consultatif du golfe du Maine (Canada). La MSA charge le SSC de rendre compte de l'incertitude scientifique dans l'élaboration de recommandations d'ABC, qui doivent empêcher la surpêche ou être conformes à certains niveaux fixés pour le rétablissement du stock considéré. Les recommandations du SSC sont destinées au Conseil (New England Fishery Management Council).

La discussion donne lieu à une comparaison entre le processus de fixation des niveaux de captures qui est en place aux États-Unis et celui qui vise les ressources transfrontalières, à un échange sur le rôle du SSC et du CERT et à des suggestions sur la façon dont le processus d'établissement d'un TAC pour la limande à queue jaune du banc Georges pourrait fonctionner à l'avenir. Le COGST est chargé de donner des avis sur les captures, ce qui revient essentiellement à recommander des ABC directement au Conseil, mais le représentant du NMFS indique que dans le cadre de la réactualisation de la MSA, la Région Nord-Est estime que c'est le SSC qui doit recommander les ABC au Conseil. À moins que les rôles respectifs du COGST et du SSC puissent être intégrés dans un processus revu et modifié, le Conseil pourrait se trouver dans l'obligation d'harmoniser les écarts entre les avis d'orientation du COGST et les recommandations du SSC lorsqu'il établit des ACL.

#### **V Discussion sur les moyens de tenir le COGST informé des processus suivis par les États-Unis et par le Canada afin qu'il puisse intervenir en temps opportun dans toutes les questions susceptibles d'influer sur sa fonction**

Le COGST devrait être impliqué davantage dans les décisions qui, aux États-Unis ou au Canada, peuvent influencer sur sa fonction et sur ses responsabilités. Il est donc convenu que les membres canadiens et américains du COGST s'échangeront par courriel les documents susceptibles de tenir le COGST informé des interventions et mesures pertinentes.

S'agissant de l'intention qu'a le Conseil de modifier le plan de rétablissement de la limande à queue jaune du banc Georges, il est entendu que le COGST enverra au NEFMC une note favorable à une modification, eu égard à la relation au protocole d'entente entre le Canada et les États-Unis. Cette note viserait à mettre en évidence les avantages que présente pour les deux pays le rôle joué par le COGST et à rassurer le Conseil sur le fait que les stratégies d'exploitation du COGST au sujet des stocks transfrontaliers sont axés sur un taux de mortalité par pêche qui ne dépasse pas  $F_{réf}$ .

#### **VI Examen des niveaux de captures fixés par les États-Unis et par le Canada pour 2010 en ce qui concerne la limande à queue jaune du banc Georges et**

## **discussion sur les répercussions de tout dépassement éventuel de ces niveaux sur le processus futur d'établissement par le COGST d'un TAC commun de limande à queue jaune sur le banc Georges pour 2011 (ou sur toute autre répercussion)**

On note qu'en ce qui concerne la limande à queue jaune du banc Georges pour l'année de pêche 2010 le Canada propose un quota canadien de 756 tm et que les États-Unis proposent un quota américain de 1 200 tm. Il est convenu que tout dépassement par les pêcheurs canadiens ou américains par rapport à ces quotas en 2010 seront déduits des quotas de l'année de pêche 2011.

### **VII Divers**

Examen par les pairs du CERT

Deux points concernant l'examen par les pairs du CERT sont soulevés, soit a) la participation d'examineurs externes indépendants pour les évaluations des points de référence et b) la caractérisation de l'incertitude.

S'agissant du point a), on fait remarquer que le choix et le nombre d'examineurs indépendants lors des réunions d'évaluation des points de référence tenues récemment ont posé des problèmes. Il est devenu plus difficile également d'obtenir la participation de pairs examineurs. Cela dit, l'examen par les pairs est essentiel à l'intégrité du processus. Le COGST demandera au Comité directeur canado-américain des ressources halieutiques transfrontalières de réitérer l'engagement des deux pays à obtenir et financer la participation d'examineurs indépendants aux réunions d'évaluation des points de référence.

Pour ce qui est du point b), il est maintenant plus nécessaire que jamais de tenir compte de l'incertitude dans l'élaboration des recommandations et avis d'orientation sur les niveaux de captures. Il incombe au COGST de bien apprécier l'incertitude dans sa formulation des avis d'orientation sur les captures. Il est précisé aussi qu'un des nouveaux rôles du SSC est de tenir compte explicitement de l'incertitude scientifique dans ses travaux. Le COGST recommande l'ajout du cadre de référence suivant dans les évaluations des stocks de poisson de fond transfrontaliers par le CERT :

*« Évaluer et quantifier, si possible, l'incertitude scientifique dans les résultats de l'évaluation (détermination de l'état du stock et projection de captures) et discuter des méthodes actuelles de caractérisation de l'incertitude et d'autres méthodes d'évaluation possibles (intention : modifier le cadre de référence du CERT pour 2010). »* Le COGST demandera au Conseil, au Comité consultatif du golfe du Maine et au Comité directeur canado-américain des ressources halieutiques transfrontalières d'approuver cette modification au cadre de référence du CERT pour 2010.

Le SSC sera amené à examiner les rapports du CERT sur l'état des ressources transfrontalières. Le Conseil souhaitera peut-être inviter un ou plusieurs membres du SSC à participer au processus d'évaluation du CERT pour faire en sorte que le SSC

comprene mieux la fonction du CERT et que le CERT soit plus susceptible de traiter l'incertitude scientifique d'une manière analogue à celle qu'utilise le SSC.